

## Département de la Haute-Savoie



# ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la désaffectation

de sections de Chemins Ruraux

en vue de cession ou échange

*(Enquête du 19 novembre au 5 décembre 2024)*

**Rapport d'enquête**

## Sommaire

	Page
1. LE CONTEXTE GLOBAL DU PROJET	3
2. LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET PRÉSENTÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
2.1. Le fondement du projet	3
2.2. Ce qui a déjà été fait avant l'enquête publique	4
2.3. Les mesures de publicité mise en œuvre avant et pendant l'enquête publique	4
2.4. Le contenu du dossier soumis à l'enquête	5
3. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
3.1. Première permanence du mardi 19 novembre 2024, de 9 h 00 à 12 h 00	6
3.2. Entre les deux permanences	6
3.3. Seconde permanence du jeudi 5 décembre 2024, de 14 h 00 à 17 h 00	7
3.4. Conclusion du rapport d'enquête et avis du commissaire enquêteur	8
ANNEXE : courrier type adressé par la mairie aux propriétaires concernés par l'enquête	9

## 1. LE CONTEXTE GLOBAL DU PROJET

Comme nombre de communes de moyenne et haute montagne, le territoire de la commune de Les Contamines-Montjoie est traversé par de nombreuses voiries et chemins, de largeurs et de longueurs variables, et de statuts juridiques également variés : Routes Départementales, Voies Communales, Chemins Ruraux...

L'objet de la présente enquête avait trait aux Chemins Ruraux : ces chemins, dont les caractéristiques sont très variables, certains étant de simples tracés sommaires, d'autres étant plus entretenus et parfois accessibles aux voitures et même aux poids lourds, ont servi à l'origine à desservir les forêts et les champs exploités par les bûcherons et les agriculteurs, aussi bien pour la culture des terres que pour le pâturage d'animaux d'élevage (bovins, ovins, caprins...).

Avec le temps et le progrès technique, les chemins existants ont peu à peu été moins utilisés pour certains d'entre eux, quand d'autres ont au contraire été plus sollicités et entretenus quand il a fallu desservir les hameaux et quartiers nouveaux. Il a aussi fallu s'adapter à des modes de déplacements nouveaux avec la généralisation des automobiles et des motos, et permettre des pratiques nouvelles, comme le ski ou les raquettes en hiver, la randonnée et le vélo tout terrain en belle saison...

Corollairement, il a fallu donner un statut aux différents types de chemins, les plus fréquentés étant classés en Voies Communales, d'autres d'un intérêt plus limité devenant des Chemins Ruraux, cette distinction ayant des conséquences concrètes, en particulier sur les obligations d'entretien qui en découlent pour la commune : ainsi, si pour les Voies Communales la commune a charge de les entretenir au titre du Code général des collectivités territoriales (article L 2321-2), en revanche pour les Chemins Ruraux, cet entretien n'est pas une obligation.

Aujourd'hui les Chemins Ruraux sont nombreux sur le territoire communal de les Contamines-Montjoies, mais la commune a fait le constat que certains sont de fait quasi inutilisés, au point d'être pour nombre de sections difficiles à distinguer dans le paysage agricole ou forestier qui les entoure.

Dès lors, compte tenu de l'évolution des pratiques, il est pertinent pour la commune de constater l'absence d'intérêt pour elle de conserver la propriété de parties de Chemins Ruraux anciens, et de proposer de les rattacher aux parcelles riveraines.

C'est l'objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 novembre au 5 décembre 2024.

## 2. LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET PRÉSENTÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1. Le fondement du projet

L'enquête publique qui s'est déroulée du 9 novembre au 5 décembre 2024 avait pour objet le déclassement et la cession de sections de Chemins Ruraux, après constat de leur absence d'utilisation, au profit des propriétaires riverains.

Par ailleurs, si l'occasion se présente, il était envisageable de réaliser un échange de parties de parcelle(s) privée(s) avec des parties équivalentes de Chemins Ruraux dans le but de rectifier un tracé, voire de le déplacer afin d'en améliorer l'accessibilité et le bon usage.

Cette démarche avait déjà donné lieu à des réflexions et opérations techniques dont les plus anciennes ont eu lieu en 2019 et 2020 sans pour autant être suivies de réalisations concrètes, d'où la relance du processus en 2024.

La commune a présenté le projet au stade actuel de mise au point ; l'enquête publique a été l'occasion d'engager une dernière étape de réflexion avant de mettre en œuvre les procédures de cessions de propriété qui en découlent.

Sur le plan juridique la procédure s'appuie sur l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime, au titre duquel les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, et qui n'ont pas été classés comme Voies Communales. Ils font donc partie du domaine privé de la commune.

C'est en application des dispositions de l'article L. 161-10 du même code, que la cession d'une parcelle constituant un Chemin Rural est possible lorsque deux conditions cumulatives sont réunies :

- lorsque le Chemin Rural cesse d'être affecté à l'usage du public,
- après avoir procédé à une enquête publique qu'il y a lieu d'organiser.

## 2.2. Ce qui a déjà été fait avant l'enquête publique

Le projet a été présenté en réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2024 (le texte de la délibération figurait dans le dossier d'enquête).

Sur la base de cette délibération, le Maire a pris un arrêté le 25 octobre 2024 (également annexé au dossier visible en mairie) pour prescrire l'ouverture de l'enquête publique ; corollairement le même jour a été établi un avis d'enquête publique qui a constitué le mode d'affichage visible sur le terrain et en mairie, ainsi que par voie de presse (« Le Messager » des 31 octobre et 21 novembre, et « Le Dauphiné Libéré » du 30 octobre et 19 novembre).

## 2.3. Les mesures de publicité mise en œuvre avant et pendant l'enquête publique

Le dossier accessible en mairie contient les attestations suivantes qui actent la publicité donnée à l'enquête :

- Attestation de mise en place par la police municipale d'affiches jaunes en 20 endroits de la commune, et en particulier aux abords des Chemins Ruraux concernés, à partir du 5 novembre 2024 (exemple ci-contre, étant précisé que le dossier d'enquête comportait les photographies de l'ensemble des affichages) ; lors des déplacements sur site que j'ai été amené à effectuer durant l'enquête, j'ai moi-même pu constater la présence de ces affiches sur le terrain.



- L'avis d'enquête a été également positionné sur la porte d'entrée de la mairie durant toute la durée de l'enquête, comme j'en ai fait moi-même le constat au dernier jour de l'enquête (photographie ci-contre).



A ce stade du rapport, il y a lieu de considérer que la publicité donnée à l'enquête a été mise en œuvre de façon complète et conforme aux exigences réglementaires telles que rappelées dans l'arrêté d'enquête, et l'accueil du public a été possible dans de bonnes conditions.

Mais les informations sur l'enquête ne se sont pas limitées à ces publicités dans la presse, sur le terrain et en mairie. En effet, au vu des listes de propriétaires qui avaient été établies par le service en charge de l'enquête, j'ai suggéré de faire parvenir à chacune des personnes citées un courrier les informant de l'enquête.

Même si cela a représenté un nombre de 107 lettres, la mairie a procédé à ces envois, dans l'espoir de toucher le plus de propriétaires riverains des CR prévus à privatiser. (Voir en annexe au présent rapport le courrier-type adressé aux propriétaires concernés)

J'ai d'ailleurs pu constater que la majorité des personnes venues me voir durant les permanences avaient été destinataires d'un de ces courriers, ou pour certains en avaient eu connaissance par un parent qui l'avait reçu.

L'information faite pour et autour de l'enquête a donc été plus que complète, et je tiens à le souligner ici.

#### **2.4. Le contenu du dossier soumis à l'enquête**

Le dossier décrit le projet dans le détail chacun des 8 secteurs de CR concernés par l'enquête. Chaque secteur fait l'objet d'un descriptif détaillé, avec indication des parcelles des riverains concernés, et mention des propriétaires connus de l'administration. La superficie globale des sections de CR à céder est indiquée.

Ce descriptif est accompagné pour chaque secteur d'un document graphique consistant en une vue aérienne de Géoportail, où figure le tracé colorisé de CR concerné ; les numéros de parcelle sont ajoutés sur la photographie, ainsi que sur un extrait de plan cadastral complétant la photographie aérienne.

De la sorte le dossier apparaît suffisamment complet et précis, et il était facile de repérer les propriétés des personnes venues se renseigner durant l'enquête.

### 3. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément au calendrier prévu, je me suis tenu à la disposition du public en mairie des Contamines-Montjoie durant les deux permanences définies dans l'arrêté d'enquête.

#### 3.1. Première permanence du mardi 19 novembre 2024, de 9 h 00 à 12 h 00

Plusieurs personnes se sont présentées durant la permanence et m'ont exposé leurs situations et leurs éventuelles attentes au-delà de l'enquête publique.

A noter que les personnes rencontrées durant cette permanence n'ont pas souhaité formuler elles-mêmes des observations écrites sur le registre d'enquête publique, et m'ont demandé de le faire pour elles.

**Observation n°1** pour Mme ROCH-DUPLAND, qui s'est présentée pour le compte de sa mère, et qui m'a indiqué durant la conversation que son père Robert ROCH-DUPLAND était décédé il y a environ 6 mois. A l'issue de l'entretien, elle m'a déclaré que la famille ferait ultérieurement une démarche concernant le CR des Becus, au niveau des parcelles F 1105 et 602.

**Observation n°2** : Mme Agnès BESSAT, (qui a eu connaissance du courrier adressé à des membres de sa famille dont certains sont décédés, parfois de longue date), a indiqué que sa famille comprend plus d'une centaine de personnes ; les parcelles concernées par l'enquête pour cette famille portent les références C 189, 190 et 191 et sont de petites dimensions à l'extrémité du CR du Cugnon (quelques m<sup>2</sup> au total), et ont toujours été vouées à un usage public (four et lavoir). Elles sont sans intérêt pour la famille. Je l'ai engagée à faire part de cette position dans un courrier à M. le Maire.

**Observation n°3** : M. Charles MOLARD propriétaire des parcelles C1545 et 1547 riveraines du CR du Cugnon, s'est présenté pour lui-même ainsi que pour sa fille Laura à qui il a fait donation de la parcelle C 1230. Il s'est dit intéressé par la reprise de la section du, CR du Cugnon comprise entre les parcelles C 1545 et 1547, et la C 1230. Il souhaite que la cession soit effectuée au profit de sa fille. Lui et sa fille feront un courrier en ce sens à l'intention du Maire.

#### 3.2. Entre les deux permanences

**Observation n°4** : Est arrivé en mairie le 28 novembre 2024 un courrier daté du 20 novembre à mon attention de M. et Mme Jacques et Michelle PORTIER, résidant à Saint-Julien en Genevois, concernant les parcelles 459, 455, 456 et 1499.

M. et Mme PORTIER évoquent dans une longue contribution divers aspects d'un différend avec les municipalités successives et d'autres propriétaires riverains du CR de Colombaz, ou plus précisément des CR de Colombaz, et l'accès au Mont Joly. Ils indiquent « être au tribunal » pour cette affaire et adressent copie de leur courrier à leur avocat.

A noter également que M. et Mme PORTIER se déclarent opposés à l'inscription d'un sentier traversant leur parcelle 459 au Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées, pour laquelle ils disent ne pas avoir été consultés.

**Observation n°5** : A été annexé au registre d'enquête un e-mail daté du 25 novembre 2024 émanant de Mme Fabienne TABARIÉ et adressé à mon attention sur le site de la commune des Contamines-Montjoie.

Résidant depuis les années 1960 aux Contamines-Montjoie, 175 Chemin de la Chovettaz, Mme TABARIÉ évoque dans son mail la question du Chemin de la Chovettaz d'en haut (qui n'est donc pas concernée par l'enquête en cours), et un différend, qui dure depuis des années (depuis 1980) avec d'autres propriétaires, et avec les différents Maires en poste.

### 3.3. Seconde permanence du jeudi 5 décembre 2024, de 14 h 00 à 17 h 00

**Observation n°6** : M. Édouard DUPERTHUY s'est exprimé au sujet du CR du Chon au terme de l'entretien ; il a signalé que le ce CR bordant ses parcelles E 1378 et 1248 est utilisé en partie par les skieurs lors de leur retour en hiver, et fréquenté en été par les randonneurs. De ce fait il est étonné qu'il soit prévu de le supprimer. Au cas où ce serait néanmoins confirmé, il s'est déclaré intéressé par les fractions de chemin riveraines de sa propriété, sous réserve d'un prix d'achat et de frais raisonnables.

**Observation n°7** : M. Guy BARBIER a déclaré ne pas être intéressé pour le CR de Colombaz en bordure de la parcelle F 469.

**Observation n°8** : le même M. Guy BARBIER, concerné par les parcelles C 189, 190 et 191 riveraines du CR du Cugnon, a fait part de son absence d'intérêt à cet égard. (il a indiqué que M. Ulysse BARBIER est décédé en 1961).

**Observation n°9** : M. Jean-Baptiste COURTIOL-TAMARELLE, propriétaire des parcelles F 504 et F 572, s'est déclaré intéressé par les sections déclassées du CR de la Montaz, ainsi que par les sections déclassées dont ne voudraient pas les autres propriétaires riverains de ses parcelles F 504 et F 572. Il a signalé que pour la parcelle F 504, il ne lui paraît pas pertinent de procéder à un bornage pour la parcelle F 504, vu la configuration des lieux.

En annexe à sa requête, M. COURTIOL-TAMARELLE m'a remis une copie d'un courrier de décembre 2017 par lequel il demandait le déclassement de l'ancien Chemin de Colombaz le long des parcelles F 548 à 574.

L'enquête publique a ainsi pris fin le 5 décembre à 17 h 00.

Au total les 9 observations recueillies durant la période d'enquête se répartissent comme suit sur les CR concernés par le projet de déclassement :

CR concerné	Observations (n° de l'observation)
11 - CR des Glières	<i>Aucune observation</i>
2 - CR des Fornets	<i>Aucune observation</i>
3 - CR de la Chovettaz	Mme TABARIÉ Fabienne (5)
4 - CR du Cugnon	Mme BESSAT Agnès (2) M. MOLLARD Charles (3) M. BARBIER Guy (8)
5 - CR de la Montaz	M. COURTIOL J.-Baptiste (9)
6 - CR de Colombaz	M. Mme J. et M. PORTIER (4) M. BARBIER Guy (7)
7 - CR des Becus	Mme ROCH-DUPLAND (1)
8 - CR du Praz	<i>Aucune observation</i>
9 - CR du Chon	M. DUPERTHUY Édouard (6)

### 3.4. Conclusion du rapport d'enquête et avis du commissaire enquêteur

J'ai rédigé un Procès-Verbal de Synthèse à l'issue de la période d'enquête, que j'ai transmis le 10 décembre à la mairie.

En retour a été établie par la mairie une réponse à ce PV de Synthèse, datée du 16 décembre 2024.

J'ai rencontré Mme POËTTOZ en mairie le 16 décembre, et le 2 janvier 2025 pour un dernier examen des résultats de l'enquête, préciser certaines situations et envisager les suite possibles.

Considérant disposer des informations utiles et nécessaires, j'ai clos le présent rapport relatif au bon et complet déroulement de toute la procédure d'enquête, ce qui me permet de donner un **AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE.**

A Sallanches, le 3 janvier 2025

Le Commissaire Enquêteur



François MARIE



**ANNEXE : courrier type adressé par la mairie aux propriétaires concernés par l'enquête**

**Destinataire**  
**Adresse**

Les Contamines-Montjoie,  
Le : 30 octobre 2024

N/Réf: URB/2024-\*\*\*  
Mail : [foncier@mairie-lescontamines.com](mailto:foncier@mairie-lescontamines.com)  
Tél: 06 02 07 20 46

**Objet : cession de partie de chemin rural contiguë à votre propriété**

**Madame, Monsieur,**

Nous souhaitons vous informer qu'au cours de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2024, une délibération a été prise concernant le lancement de la procédure de désaffectation de plusieurs chemins ruraux sur le territoire de notre commune.

Parmi ces chemins figure celui jouxtant votre propriété, **sa voir \*\*\***, dont vous trouverez sous ce pli un plan le matérialisant.

Cette démarche fait suite à la constatation que le chemin rural en question est aujourd'hui désaffecté et n'assume plus son rôle d'usage au public. Il nous paraît donc naturel de procéder à sa désaffectation en vue de sa **cession**, afin de régulariser la situation et de permettre son intégration à votre propriété.

Dans ce cadre, une enquête publique sera prochainement organisée du mardi 19 novembre 2024 à 9 heures au jeudi 5 décembre 2024 inclus à 17 heures, à la mairie des **CONTAMINES-MONTJOIE** pour recueillir l'avis des administrés.

Nous vous informons dès à présent de notre souhait de vous céder la partie du chemin rural contiguë à votre propriété, selon des modalités qui vous seront précisées ultérieurement.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour discuter des modalités de cette cession.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,**  
**François BARBIER**

MAIRIE LES **CONTAMINES-MONTJOIE**

4, route de Notre Dame de la Gorge - 74170 LES **CONTAMINES-MONTJOIE**  
Tél : 04.50.47.00.20 - Fax : 04.50.47.09.70  
[accueil@mairie-lescontamines.com](mailto:accueil@mairie-lescontamines.com) - [www.mairie-lescontamines.com](http://www.mairie-lescontamines.com)